

ARRONDISSEMENT
de MOULINS

29 NOV.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
d'AVERMES

Du Conseil municipal de la commune d'AVERMES

OBJET

L'an mil neuf cent *vingt*, le *13* *juin* du mois
le conseil municipal de la commune d'AVERMES

DE LA DÉLIBÉRATION :

assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de *onze*
en session (1) *ordinaire* sous la présidence de
M. (2) *Morand* maire en suite de la convocation d'urgence
faite par M. le Maire de ladite commune, le *6* *juin* 1920

*Monument
commémoratif
aux Enfants d'Avermes
morts pour la France*

Présents : MM. *Morand, Judet, Mastron Bouit
Mullier, Messigeon, Thomas, Grand
Chapon, Millon, A. Condamine*

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice *12*

Présents à la séance *11*

Date de l'affichage de la
convocation :

6 *juin* 1920

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents : MM. *Brossière*

Date de l'affichage à la porte
de la Mairie
du compte rendu de la séance :

13 *juin* 1920

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédia-
tement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. *Condamine* ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (3).

(1) Dire si la session est
ordinaire ou extraordinaire.

(2) Maire ou adjoint sup-
pléant de droit le maire, ou
premier Conseiller municipal,
dans l'ordre du tableau.

(3) Chacun des extraits ne
dolt contenir qu'un seul des
objets traités dans la réunion
du Conseil municipal, doit
être produit en double expé-
dition et terminé par la men-
tion :

Pour extrait conforme :

Le Conseil décide
1° d'élever sur la place publique un
Monument commémoratif aux Enfants
de la Commune morts pour la France.

2° d'approuver les plans et devis dressés
par M. Moretti et d'autoriser le maire
à traiter de gré à gré avec le sculpteur
pour la fourniture et la pose du
monument.

3° décide que la dépense s'élevant
à 1900 Frs sera couverte de la façon
suivante :

- 1° Souscription publique : 830^{frs} 50*
- 2° Fonds communaux 569 50*
- 3° Subvention de l'Etat 500 "*

En attendant la subvention de l'Etat
le Conseil municipal décide le prélèvement
d'une somme de 500 Frs sur l'art. 19 de
Budget additionnel de 1920, article, qui